



Les cotisations retraite et prévoyance sur les Indemnités de Congés Payés (ICP) versées par la caisse, ont, par collège (ouvriers, Etam, cadres) un mode de gestion propre (DIRECT ou DECLARATIF) dont la caisse est directement avisée par PRO BTP.

Deux modes de déclaration

MODE DIRECT	MODE DÉCLARATIF
<p>Aucune démarche pour l'entreprise :</p> <p>la caisse déclare les Indemnités de Congés Payés (ICP) et règle à PRO BTP les cotisations retraite et prévoyance correspondantes (part salariale et part patronale) sur la base des taux indiqués au verso de ce document.</p>	<p>La caisse ne procède ni à la retenue de la part salariale, ni au versement de la part patronale sur les ICP auprès de votre organisme de retraite et de prévoyance et vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer le montant des ICP et vous acquitter de la part salariale et de la part patronale auprès de votre organisme de retraite et de prévoyance, • Retenir la part salariale sur les bulletins de paie des salariés concernés, • Demander à la caisse le remboursement de la part patronale selon les modalités détaillées ci-dessous.

Comment gérer ?

LA PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE

Pour en bénéficier, téléchargez la convention retraite et prévoyance sur notre site internet www.cibtp-idf.fr au menu Congés Payés > Documentation > [Convention retraite et prévoyance](#) et retournez-la à la caisse complétée.

- **Recevez** chaque mois de façon automatique :
 - le détail des remboursements des cotisations patronales relatives aux ICP,
 - le montant correspondant, porté au crédit de votre compte.
- **Déclarez** le montant des ICP à votre organisme de retraite et réglez les cotisations correspondantes.

SINON

- **Recevez** les états de reversement chaque mois sur votre Espace sécurisé ou par courrier.
- **Validez les états reçus :**
 - vérifiez la qualification des salariés,
 - ajoutez les salariés manquants (indiquer les nom, prénom et numéro de sécurité sociale),
 - supprimez les salariés sortis en les rayant.
- **Transmettez** à la caisse ces états validés, accompagnés de l'attestation d'engagement jointe ou envoyée par mail dûment complétée pour obtenir le remboursement de la part patronale des cotisations au crédit de votre compte.
- **Déclarez** à votre organisme de retraite le montant des ICP et réglez les cotisations correspondantes.





Mode d'emploi des états de reversement

Espace sécurisé activé (recommandé)	Espace sécurisé non activé
<p>Les états de reversement sont déposés à la rubrique « Mes documents » de votre Espace sécurisé.</p> <p>Si vous n'avez pas signé de convention de remboursement automatique, l'état doit nous être retourné avec les corrections éventuelles accompagné de l'attestation d'engagement complétée et signée.</p> <p>L'attestation d'engagement est disponible sur notre site www.cibtp-idf.fr au menu Congés Payés > Documentation > Attestation d'engagement et retournez-la à la caisse complétée.</p>	<p>Les états de reversement sont envoyés par courrier.</p> <p>Si vous n'avez pas signé de convention de remboursement automatique, l'état doit nous être retourné avec les corrections éventuelles accompagné de l'attestation d'engagement complétée et signée.</p>

Pour en savoir plus sur l'activation de votre compte sur l'Espace sécurisé : Cibtp.fr/entreprise/services-en-ligne

Taux de remboursement⁽¹⁾ appliqués pour l'année civile 2024

Cotisations ouvriers	• Retraite + Prévoyance + CEG tranche 1	7,55 %
	• Retraite + Prévoyance + CEG + CET ⁽²⁾ tranche 1	7,76 %
	• Retraite + Prévoyance + CEG + CET tranche 2	16,32 %
Cotisations ETAM	• Retraite + prévoyance + CEG tranche 1	7,01 %
	• Retraite + Prévoyance + CEG + CET ⁽²⁾ tranche 1	7,22 %
	• Retraite + Prévoyance + CEG + CET tranche 2	15,78 %
Cotisations cadres	• Retraite + prévoyance + APEC + CEG tranche 1/A	7,546 %
	• Retraite + Prévoyance + APEC + CEG + CET ⁽²⁾ tranche 1/A	7,756 %
	• Retraite + Prévoyance + APEC + CEG + CET tranche 2/B	16,016 %

⁽¹⁾ La participation de la caisse sur ces cotisations est calculée sur la base des taux minima des cotisations aux régimes obligatoires de retraite complémentaire et de prévoyance du BTP.

⁽²⁾ La Contribution d'équilibre technique (CET) est due pour les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale, mais elle est prélevée sur la totalité du salaire.



ATTENTION : depuis le 1er janvier 2019, les paiements ayant un fait générateur antérieur à cette date se voient appliquer les anciens taux de cotisations.

